Chambre des Représentants.

Séance du 3 Février 1881.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1881 (1).

Amendement à l'article 12.

Les soussignés proposent de majorer le chiffre de 404,200 francs, porté à l'article 12 du budget, d'une somme de 5,100 francs.

Le chiffre amendé sera ainsi de 409,300 francs.

J.-B. BOCKSTAEL.
SABATIER.
VICT. GILLIEAUX.
ALFRED DETHUIN.
L. HANSSENS.
V. LUCQ.

⁽¹⁾ Budget, n° 91, VI (session de 1879-1880). Rapport et annexes, n° 6. Amendement, n° 87.